

## **PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil municipal du 23 Janvier 2024 à 19 h 30**

Étaient présents : Madame Annie POINOT-RIVIÈRE, Madame Brigitte DUPEU, Monsieur Didier FOUQUET, Monsieur Joël DUCORROY, Madame Delphine PENOT, Madame Murielle ROUAULT, Madame Séverine COSSET ; Messieurs Olivier PROUST, Thierry GAUTIER, Madame Christine DUBOIS, Monsieur Denis RIFFAUD ;

Étaient excusées : Madame Véronique NAUD qui a donné pouvoir à Madame Annie POINOT RIVIERE, Mesdames Céline TESSIER, Joëlle VILOING-THIERRY qui a donné pouvoir à Madame Brigitte DUPEU

Secrétaire de séance : Madame Brigitte DUPEU ;

### **Ordre du Jour :**

1. Présentation et vote du procès-verbal des séances des mois de novembre et décembre 2023.
2. Examen de deux déclarations d'intention d'aliéner :
  - à Breuilles parcelles N° 035 section ZE d'une contenance totale de 24 a 70 ca
  - à Parancay, parcelles N° 115, 594 et 599 section F d'une contenance totale de 2 a 70 ca
3. Projection sur les projets d'investissement pluriannuels du budget principal 2024
4. Examen des devis pour la réalisation du plancher hourdi au 3 rte de Saint Félix : choix des entreprises.
5. Examen des devis pour l'installation d'un poêle à pellets au 3 rte de Saint Félix : choix des entreprises.
6. Demande de dotations au titre de la DETR et de la DSIL pour la réhabilitation du petit café associatif. Budget prévisionnel présenté aux services de l'état.
7. Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle selon le décret du 31 octobre 2023. Choix du montant.
8. Elaboration d'un Schéma Départemental I Recharge des Véhicules Électriques par le SDEER 17.
  - Transfert de notre compétence au SDEER.
  - Consultation pour l'amélioration du parc
9. Situation de notre 3ème adjoint
10. Informations, questions diverses :
  - Contrôle des installations d'assainissement individuelles
  - Création d'un emploi à temps partiel

Mme le Maire demande l'ajout à l'ordre du jour d'une troisième DIA concernant la parcelle N°69 section U. Les conseillers donnent leur approbation.

#### **1 Présentation et vote du procès-verbal des séances des mois de novembre et décembre 2023 :**

Mme le Maire fait lecture des différents points abordés lors des séances du mois de novembre et décembre 2023. Les procès-verbaux des séances du mois de novembre et décembre 2023 sont approuvés à l'unanimité par le Conseil municipal.

#### **2 Examen de trois déclarations d'intention d'aliéner :**

Madame le Maire présente à l'assemblée deux DIA concernant des biens pour lesquels, en raison de la situation au regard du Plan local d'Urbanisme et de la décision du Conseil municipal en date du 30 octobre 2009, le droit de préemption de la commune est applicable

- à Breuilles parcelles N° 035 section ZE d'une contenance totale de 24 a 70 ca
- à Parancay, parcelles N° 115, 594 et 599 section F d'une contenance totale de 2 a 70 ca
- à Treuil-Grand-vent, Parcelle N° 69 section U d'une contenance totale de 00 ha 03 a 73 ca

Pour ces biens, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de ne pas faire usage du droit de préemption.

### 3 **Projection sur les projets d'investissement pluriannuels du budget principal 2024 :**

Mme le Maire présente les premières propositions de programmes d'investissement à inscrire au budget 2024. Ils concernent les projets du mandat et peuvent être éligibles à différentes subventions.

Les projets de travaux sur l'année 2024 seraient les suivants :

Les appartements rue du pressoir 200 000 €  
Café associatif : 80 000 €  
Mairie travaux intérieur : 50 000 €  
Travaux mise aux normes ADAPT : 2 000 €  
Atelier : 20 000 €  
Renouvellement informatique : 7 000 €  
Signalétique cheminements « Pierre et Eaux » : 4 000 €  
Plan d'eau études : 30 000 €  
Voirie : 70 000 €

La commune complétera le budget avec les demandes de subventions.

### 4 **Examen des devis pour la réalisation du plancher hourdi au 3 rte de Saint Félix : choix des entreprises :**

### 5 **Examen des devis pour l'installation d'un poêle à pellets au 3 rte de Saint Félix : choix des entreprises. Les devis des points N°4 et 5 n'ayant pas été reçus, sont repoussés à un prochain Conseil,**

### 6 **Demande de dotations au titre de la DETR et de la DSIL pour la réhabilitation du petit café associatif. Budget prévisionnel présenté aux services de l'état :**

Les Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et Dotation de Soutien à l'Investissement Local sont des dispositifs d'état dédiés aux financements des projets présentés par les collectivités territoriales dans plusieurs domaines, notamment la réhabilitation de bâtiments communaux, logements, la transition énergétique

Madame Le Maire présente le plan de financement prévisionnel dans le cadre de la rénovation énergétique, des murs, sols et huisseries de la maison 3 route de Saint-Félix pour dédier cet espace à l'accueil du café associatif.

Le plan de financement proposé par Madame le Maire est le suivant :

**Total dépenses : 41733,18 €**

- **DETR 4925,09 €**
- **DSIL 20252,90 €**
- **Autofinancement : 16555,19 €**

**Total recettes : 41733,18 €**

Madame le Maire demande l'autorisation au Conseil de solliciter ces dotations.

Après délibération, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le plan de financement présenté et autorise Madame le Maire à solliciter ces dotations.

### 7 **Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle selon le décret du 31 octobre 2023. Choix du montant :**

**Arrivée de Denis RIFFAUD à 20h19**

Madame le Maire présente la prime exceptionnelle imposée par l'état au vu de la baisse du pouvoir d'achat des agents publics.

Cette prime concerne les fonctionnaires titulaires ou stagiaires, les bénéficiaires seront les agents recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les agents employés rémunérés au 30 juin 2023 par la collectivité (ou l'établissement), et les agents ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, dans les conditions définies à l'article 3 du décret n°2023-1006 susvisé.

Le montant de la prime exceptionnelle est défini en fonction de la rémunération brute dans la limite des plafonds suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat (Décret n°2023-1006)	Montant proposé pour les agents de la collectivité dans la limite des plafonds réglementaires
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€	500 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€	400 €

Le montant de la prime perçue par l'agent sera réduit, le cas échéant, à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle fera l'objet d'un versement UNIQUE.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Madame DUPEU propose d'attribuer 600 € et Madame le Maire propose 500 €.

Après délibération le Conseil donne un accord pour l'attribution de 500 € avec huit voix pour.

### **8.Elaboration d'un Schéma Départemental Infrastructures Recharge des Véhicules Électriques par le SDEER 17.**

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2224-37, permet le transfert de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybride rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L2224-31 du même code, tout comme les statuts du Syndicat Départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) approuvés par arrêté préfectoral du 31/03/2022, notamment l'article 2 (c) relatif à la recharge de véhicules électriques.

Par délibération le Bureau syndical du SDEER du jeudi 30 juin 2022 relative au Schéma directeur de l'IRVE (SDIRVE), décide d'élaborer un SDIRVE à l'échelle de la Charente-Maritime, que le périmètre géographique d'application du SDIRVE est celui des collectivités ayant transféré la compétence IRVE au SDEER, que les projets de bornes de recharge prévus dans le SDIRVE et développés sur le territoire de des communes ayant transféré la compétence IRVE au SDEER bénéficieront de la réfaction de 75 % sur les coûts de raccordement au réseau électrique (jusqu'au 31 décembre 2025, pour le SDEER comme pour les acteurs privés), Madame le Maire propose de transférer la compétence au SDEER.

Après débat le Conseil valide la proposition à l'unanimité.

Madame le Maire explique qu'une aire de covoiturage à Paranzay pourrait être équipée à moindre coût au vu de la participation financière du département.

### **9.Situation de notre 3ème adjoint :**

Madame le Maire souhaite faire le point sur l'année 2022/2023 du 3<sup>ème</sup> Adjoint. M. FOUQUET ayant des problèmes de santé, beaucoup d'absences pour raison médicale ont été remarquées durant ces deux années-là, ce qui a pénalisé l'avancée des dossiers concernant les bâtiments dont M. FOUQUET est en charge. Plusieurs membres du Conseil se posent la question de l'aptitude de M. FOUQUET à continuer ses fonctions. Madame le Maire informe le Conseil que la décision finale à prendre est de la compétence du Maire uniquement.

M. Denis RIFFAUD fait part de son souhait qu'une démission soit suggérée, car à son regard les autres Adjoints et Madame le Maire assument cette compétence en plus de leurs tâches respectives. Madame PENOT est également pour demander la démission de M. FOUQUET. Mme DUBOIS pense que M. FOUQUET ne peut pas se projeter sur l'avenir comme Adjoint en raison de ses nombreuses absences pour maladie qui témoignent de ses difficultés ainsi que la distance géographique du domicile de M. FOUQUET qui a déménagé peu de temps après les élections 2020.

Madame COSSET insiste sur la nécessité pour M. FOUQUET de se soigner et de prioriser sa santé.

Madame le Maire informe le Conseil qu'elle prendra une décision au cours de la semaine et qu'il était nécessaire pour elle d'avoir l'avis des Élus.

## **10. Informations, questions diverses :**

### **Contrôle des installations d'assainissement individuelles :**

Madame le Maire informe le Conseil que les contrôles ont démarré. Elle explique que des habitants sont dans l'impossibilité de financer les 110 € réclamés par EAU 17. Un courrier sera adressé pour solliciter un étalement de la dette.

### **Création d'un emploi à temps partiel :**

Un agent du service technique souhaite un temps partiel pour préparer une reconversion. Madame le Maire ne pourra pas octroyer un temps partiel à moins de 80% car la commune ne trouverait pas d'employé pour effectuer des tâches moins d'une journée par semaine.

### **Economies d'éclairage public sur la commune, liées à l'extinction des feux la nuit :**

2021: 143913 kw

2022 : 119089 kw

2023 : 13018 kw (Janvier à Juin)

### **Bilan 2023 de la Gendarmerie de Loulay sur la commune :**

Le nombre d'interventions sur la commune est passé de 34 à 48, avec notamment une augmentation des faits de délinquance, atteintes aux biens. Les forces de l'ordre ont été présentes 601 heures en 2023 contre 443 heures en 2022.

### **Terrain de tennis :**

La commune va faire une demande de devis pour la réfection du terrain.

### **Malveau :**

Inondation chemin de la grille : M GAUTIER informe qu'il y a les barrières de chantier à récupérer.

**Fin de séance à 21h55**

**Prochain conseil le mercredi 28 février 2024**